SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 16 octobre 2024

Date de Convocation : 10 octobre 2024
Date d'Affichage : le 16 octobre 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28 Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 16 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Bernard ROZET (suppléant de M. Gilbert DÉRUS), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Nicolas BELANGÉ à 19h35, donnant pouvoir à M. Michel BAJARD pour les notes n°5, 6 et 7.

Départ de M. Jean-Marie ROLLET à 19h47, donnant pouvoir à M. Emmanuel PEZET pour les notes n°6 et 7.

Départ de M. Alain MATEOS à 19h47, donnant pouvoir à M. Nicolas WISNIEWSKI pour les notes n°6 et 7.

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Gilbert DÉRUS, représenté par Monsieur Bernard ROZET.

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Jérôme OLIVIER a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241016-DCS_2024_10

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

7 - Objet : Refus d'indemnisation de la société SNC PAUL et FILS Le Saint Valentin

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : M. PREZELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARP en date du 3 juillet 2024 portant création d'une Commission Permanence d'Indemnisation Amiable du SIARP (CPIAS),

Vu la demande d'indemnisation présentée par la société SNC Paul et Fils – Le Saint Valentin,

L'avis défavorable de la CPIAS en date du 26/09/2024,

Considérant que le SIARP, qui effectue de nombreux travaux pour entretenir les collecteurs d'Eaux Usées (EU) sur l'ensemble de son territoire, a très vite identifié la nécessité de procéder à des travaux en tranchées traditionnelles sur la place de la Piscine à Pontoise,

Considérant que les travaux, attribués par voie de marché public à l'entreprise UFS, ont commencé le lundi 21 août 2023 pour une durée initiale de 6 semaines et qu'ils ont finalement été portés à 9 semaines en raison de nombreux aléas techniques rencontrés par les équipes,

Considérant que, compte-tenu de la prolongation du chantier et malgré l'information diffusée auprès des usagers, la société SNC Paul et Fils – Le Saint Valentin située place de la piscine a fait état auprès du SIARP d'une perte significative de son chiffre d'affaires pendant la période des travaux et a ainsi déposé une demande d'indemnisation,

Considérant l'étude d'une indemnisation amiable réalisée par le SIARP et les débats menés par la Commission permanence d'indemnisation amiable du syndicat (CPIAS),

Considérant que cette dernière a toutefois émis un avis défavorable à toute indemnisation en raison de l'absence de la démonstration d'un préjudice anormal et spécial ainsi que de la démonstration d'un lien de causalité direct et certain entre le préjudice et les travaux menés par le SIARP.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REFUSE l'indemnisation demandée par la société SNC Paul et Fils – Le Saint Valentin.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents dans ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241016-DCS_2024_10

AVERTIT la société requérante qu'elle reste libre de saisir les juridictions compétentes.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité, ainsi qu'à la société requérante.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241016-DCS_2024_10